

SEANCE	25 Septembre 2009 CG-4-2351
Direction Générale des Services du Département	Direction de l'Autonomie

## **Convention tripartite pour l'accueil de jour ALZHEIMER géré par le Centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint Germain en Laye**

**OBJET** : renouvellement de la convention tripartite de l'accueil de jour.

- Les structures d'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer visent à soulager les aidants et favoriser la vie sociale à domicile en tant qu'alternative au placement en institution et facilitent le maintien des liens familiaux et sociaux des familles concernées.
- **L'accueil de jour du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/St Germain en Laye est ouvert depuis 2005.**

Les professionnels de la prise en charge des patients atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée, accompagnés de bénévoles formés ont ainsi accompagné, en retardant le plus possible une « institutionnalisation », plusieurs centaines de personnes pour des périodes de plusieurs mois (18 mois à 2 ans en moyenne).

Les familles sont elles-mêmes accueillies au sein de groupes de paroles animés par des psychologues.

**L'accueil de jour** est situé 4 rue de Tourville à St Germain en Laye, à proximité du centre ville et de lieux de promenades et d'activités. Le bâtiment de plain-pied (127 m<sup>2</sup>) est adapté aux besoins inhérents à ce type de prise en charge.

**L'accueil de jour est ouvert en priorité aux ressortissants des Yvelines** résidant sur le secteur de la Coordination Gérontologique Locale, labellisée.

### **FINANCEMENT** :

- Le Département s'est engagé à financer dans le cadre d'une **convention tripartite d'une durée de 5 ans**, le fonctionnement du centre d'accueil de jour sous la forme d'une **dotation globale prenant en charge 50 % du forfait « hébergement »**. L'Etat prend en charge la partie soin.
- L'utilisateur s'acquitte d'un forfait journalier pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'aide sociale et par l'APA.

La dotation globale fixée annuellement est arrêtée chaque année par le Président du Conseil Général. La dotation correspondant aux années 2008 et 2009 est versée en une fois.

- 2008 : **32 413 €** ;
- 2009 : **29 891 €**.

Un bilan d'activité a été établi chaque année sur la base d'une **évaluation quantitative et qualitative**, permettant ainsi de mettre en avant la **fréquentation à hauteur de 90 % de la capacité** en 2008 et depuis son ouverture.